

Département de  
MOSELLE

COMMUNE DE REMILLY

Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE

*Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal*

Conseillers en fonction :

Séance du 16 novembre 2015

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - BOUCHE - BURTIN - CHRISMENT - IVARS - LAURENT - OUDIN - RAGUSA - WEISBECKER

15

Absents excusés représentés : Isabelle BOURGUIGNON (procuration à Bernard THIRIAT) - Marie-Ange HEROLD (procuration à Sylvie WEISBECKER)

Conseillers absents représentés :

Absents excusés : Patrick JOUAN – Pierre FAOU

2

Absents : Angélique JOULIN – Thierry WOLF

Date de la convocation : 6 novembre 2015

Conseillers présents :

Date d'affichage : 17 novembre 2015

13

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance*

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2015**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2015.

**N°1. 4-1 Fonction publique : Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires pour remplacements, besoins saisonniers ou occasionnels**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires :

- pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs édictés par la loi.
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) ou pour faire face à un besoin liée à un accroissement saisonnier d'activité (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à prendre les arrêtés de nomination des agents non titulaires ainsi recrutés, en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 -1°,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter :

- des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- des agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3 -2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de chaque exercice.  
(délibération votée à l'unanimité)

## N° 2. 3-6 Gestion du patrimoine : transfert de la bibliothèque

Partant du constat que les travaux réalisés à l'école Eugène Gandar ont permis le regroupement effectif de tous les élèves du primaire sur un même site libérant ainsi les locaux sis place du 11 Novembre, le Maire propose au Conseil municipal de transférer la bibliothèque municipale dans ces locaux en lui attribuant :

- l'espace central composé d'une salle moyenne, de deux bureaux, dont celui du RASED,
- à l'extrémité du bâtiment, une salle de classe plus importante offrant un accès direct au bloc sanitaire.

La seconde salle de classe restera disponible pour des manifestations et activités ponctuelles.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

DECIDE de transférer :

- le bureau réservé au RASED vers l'école maternelle où un bureau dédié y est aménagé.
- La bibliothèque municipale du 1er étage de la mairie vers les salles libérées de la place du 11 Novembre.

CHARGE le Maire :

- de prendre toutes dispositions pour favoriser les aménagements en concertation avec l'équipe des bénévoles et les responsables départementaux.
- de solliciter les aides des collectivités territoriales pour la réalisation de ce projet.

(délibération votée à l'unanimité)

## N° 3. 7-5 Finances locales : récupération de charges

Le Maire expose que suite au décès de M. Philippe CHAGOT et suite au constat des services vétérinaires de l'Etat, il a ordonné, au titre de ses pouvoirs de police générale de salubrité publique, l'évacuation de produits stockés dans une chambre froide.

La société ATEMAX France est intervenue pour assurer la collecte et l'élimination de ces sous-produits animaux conformément à la loi et à la réglementation en vigueur. La prestation a été facturée à hauteur de 600,00 € TTC et réglée par la Commune.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que la Commune a procédé au règlement de la facture de 600,00 € TTC à la société ATEMAX France pour la prestation de vidage de la chambre froide appartenant à M. CHAGOT, prestation ordonnée par le Maire au titre du maintien de la salubrité publique,

ORDONNE la mise en recouvrement des sommes ainsi avancées par l'émission d'un titre de recettes à l'égard des héritiers de M. CHAGOT.

(délibération votée à l'unanimité)

## N° 4. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2015.

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

•Secours Populaire Français	150 €
•Jeunesse Athlétique de Rémilly	300 €
•Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150 €
•Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150 €
•Association des Paralysés de France	150 €
•Téléthon (par AMF)	150 €
•Prévention routière	40 €
•USEP	100 €

Par ailleurs, le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Monsieur le Maire d'Ancerville sollicitant une participation financière de 194,24 € pour les dépenses relatives à la piscine de deux élèves de Rémilly scolarisés dans le RPI Ancerville-Aube-Lemud.

Enfin, le Maire informe le Conseil municipal que l'école de Béchy a sollicité une subvention pour les enfants de la commune qui participeront à un voyage à Paris du 17 au 19 mai 2016. Un enfant domicilié à Aubécourt est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de verser à la commune d'Ancerville, qui a avancé les frais de piscine, la somme de 194,24 € au titre de l'année scolaire 2015/2016,
- d'attribuer une participation de 40 € à l'école de Béchy pour le financement du voyage à Paris pour un élève domicilié dans la commune, sous réserve de la réalisation effective de ce voyage. (délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 5. 7-1 Décisions budgétaires : décision modificative n° 2**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2015 comme suit :

##### **Budget Principal**

##### **Fonctionnement :**

###### Dépenses :

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
616	Prime d'assurance	+ 3 000,00
6554	Reversement fonds amorçage	<u>+ 24 000,00</u>
Total		+27 000,00

###### Recettes :

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
7381	Droits de mutation	+ 3 000,00
7478	Fonds d'amorçage	<u>+ 24 000,00</u>
Total		+27 000,00

##### **Investissement :**

###### Dépenses :

<b>Opération/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
290	Signalisation	+ 1 000,00
293	Logements communaux	+ 10 000,00
20	Dépenses imprévues	<u>- 11 000,00</u>
Total		+ 00,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord à ces modifications.  
(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 6. 5-7 Intercommunalité : adhésion des communes de Beux et Aube au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure - SIEAENFI.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 étendant les statuts du syndicat à l'ensemble du bassin versant,  
VU la délibération du Conseil municipal de Beux en date du 5 juin 2014 et celle du Conseil municipal d'Aube en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 demandant leur adhésion au SIEAENFI,  
VU la délibération du Comité syndical adoptée à l'unanimité le 30 septembre 2015 à PANGE,

CONSIDERANT que, suite à la rencontre avec certaines communes du bassin versant, Beux et Aube ont demandé leur adhésion au syndicat par les délibérations visées ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter l'adhésion des communes de Beux et Aube au SIEAENFI.  
(délibération votée à l'unanimité)

**N° 7. 5-7 Intercommunalité : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -SDCI- Evolution du périmètre des structures intercommunales à fiscalité propre**

Présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale –CDCI- le 12 octobre 2015 puis transmis aux communes, syndicats et intercommunalités, le projet de SDCI proposé par le Préfet prévoit une fusion des Communautés de Communes du Sud Messin et du Val de Moselle, considérant que la CC du Val de Moselle est en dessous du seuil de 15 000 habitants et doit ainsi, conformément à l'application de la loi Notre, fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un autre EPCI à fiscalité propre.

Issue du précédent schéma et eu égard à l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16 mai 2013, la Communauté de Communes du Sud Messin, regroupant 34 communes et plus de 15 000 habitants, a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes de l'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et Environs et du Vernois.

Dans le cadre de ce rapprochement et poursuivant un objectif d'harmonisation complète des services proposés sur le territoire, la Communauté de Communes du Sud Messin mène depuis sa création un travail d'unification de ses compétences.

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Sud Messin s'attache à consolider et à élargir ses compétences au travers de la définition d'un programme d'actions et d'une stratégie financière pluriannuels

Par ailleurs, avec la volonté d'intensifier son développement et l'attractivité du territoire, la Communauté de Communes souhaite accroître son action économique et envisage également d'accompagner sa politique économique par l'instauration prochaine de la fiscalité professionnelle unique.

Enfin, tenant compte de l'Aéroport Régional de Lorraine et de la gare TGV Lorraine présents sur le périmètre du Sud Messin et constituant des équipements structurants qui participent pleinement à l'aménagement du territoire, la Communauté de Communes du Sud Messin dispose d'un fort potentiel de développement qu'elle désire mettre à profit.

Dans ce cadre et estimant que ceci constituerait un vecteur en termes d'économie, d'attractivité, d'emplois,...et permettrait de définir une véritable stratégie de développement tout en garantissant une péréquation financière, le Conseil Communautaire est favorable, en particulier à l'aube de la constitution de la Région ACAL, à la création d'une métropole sur le Département de la Moselle ou pour le moins, à la création d'une communauté urbaine regroupant le Sud Messin, le Val de Moselle, Metz Métropole, les Rives de Moselle et le Pays de l'Orne. Toutefois, cette proposition ne semble pas réunir l'assentiment de tous les acteurs, et ne paraît donc pas réalisable à l'heure actuelle.

Dans cette attente, la Communauté de Communes du Sud Messin souhaite pouvoir poursuivre et confirmer sa politique de développement entamée sur ce jeune territoire.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Sud Messin suite à la fusion des Communes de Communes de l'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et Environs et du Vernois.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Sud Messin créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 respecte le seuil minimum de 15 000 habitants prévus par la loi Notre pour constituer un EPCI,

CONSIDERANT par ailleurs, les réflexions en cours concernant l'harmonisation des compétences ainsi que les orientations prises par la collectivité et les projets à venir au regard de la stratégie pluriannuelle définie par la collectivité,

ÉMET un avis DÉFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet et se prononce pour le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Sud Messin issu de l'application du précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et conforme aux dispositions de la loi Notre ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet et les membres de la CDCI afin de prendre en compte l'avis formulé par la Communauté de Communes du Sud Messin.

(délibération votée à l'unanimité)

**N° 8. 5-7 Intercommunalité : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – devenir du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5210-1-1 et L5210-1-1.IV,  
VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33;

VU le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 prévoyant la suppression des syndicats d'enseignement secondaire,

CONSIDERANT que, les lois de décentralisation de 1983 relatives au transfert de compétence en matière d'enseignement ont prévu le transfert des charges du propriétaire et du locataire au Département, hormis celles afférentes aux installations sportives, restées à la charge du syndicat.

CONSIDERANT que, pour ces installations, le syndicat supporte :

- L'entretien des locaux avec le nettoyage du gymnase, des vestiaires, matériel, mobilier,
- Les coûts de chauffage, de maintenance et le remplacement de toutes les installations,
- Les réparations telles que la réfection de la toiture, la pose d'un rideau de séparation pour compartimer le gymnase, la réfection des sols et bien d'autres.
- L'entretien des installations extérieures composées de pistes de vitesse, d'un mini terrain de football et de terrains de basket.

CONSIDERANT que le « Syndicat pour la gestion du CES de Rémilly » est indispensable à la vie scolaire et associative :

- du fait de l'utilisation des installations par les 500 et quelques élèves du collège, ainsi que par de nombreuses associations dont les adhérents, pour 70 % d'entre eux, ne résident pas à Rémilly.
- du fait des multiples activités qui y sont pratiquées telles que tennis de table, badminton, gymnastique sportive et rythmique, tennis, hand-ball ; le planning d'occupation est assuré par le secrétariat du syndicat.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental n'entend pas se substituer à l'existant, pas plus que la Commune de Rémilly,

CONSIDERANT que les élèves qui fréquentent le collège de Rémilly sont issus de 4 intercommunalités différentes, à savoir les Communautés de communes du Sud Messin, de Pange, du District Urbain de Faulquemont et du Saulnois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DÉFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle prévoyant notamment la suppression des syndicats d'enseignement secondaire.

-(délibération votée à l'unanimité)

**N° 9. 5-7 Institution et vie politique : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué »**

Le Maire indique que, lors de sa prochaine réunion, le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué » sera amené à délibérer sur la modification de ses statuts afin de prendre en compte les évolutions relatives à son fonctionnement, tant de par son objet que par sa composition puisque le Syndicat est désormais un syndicat mixte, la Communauté de Communes du Sud Messin et le District Urbain de Faulquemont étant désormais parties prenantes pour un certain nombre de leurs communes membres.

Le Maire rappelle que la création du Syndicat intercommunal de gestion du Collège d'Enseignement Général de Rémilly a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1966.

Un arrêté préfectoral du 1er avril 1969 autorisait le Syndicat à prendre la dénomination de « Syndicat intercommunal pour le fonctionnement et du Collège d'Enseignement Général de Rémilly et la construction et le fonctionnement d'un Collège d'Enseignement Secondaire ».

Jusqu'aux lois de 1983 relatives au transfert de compétence en matière d'enseignement, le syndicat supportait, en sa qualité de maître d'ouvrage, le coût des investissements tant pour le collège que pour les installations sportives couvertes et extérieures.

Les lois de 1983 ont eu pour effet de transférer les charges du propriétaire et du locataire au Département. Les investissements et les charges de fonctionnement des installations sportives sont restés à la charge du syndicat.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des statuts du Syndicat afin de faire coïncider leur contenu avec la réalité du fonctionnement actuel du Syndicat. et d'y intégrer l'acceptation formelle de l'adhésion au Syndicat pour les communes de Thimonville et Tragny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 à L5211-20, CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions intervenues dans son fonctionnement, tant par son objet que par sa composition,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 10 A. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – état d'assiette 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal l'état d'assiette de la forêt communale pour 2017 présenté par les Services de l'ONF pour les parcelles à marteler :

- 1 parcelle en amélioration (5)	7,61 ha	380,50 m <sup>3</sup> (à façonner)
- 1 parcelle en amélioration (16-u)	4,10 ha	102,50 m <sup>3</sup> (sur pied)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte l'état d'assiette 2017 tel que présenté,
  - charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.
- (délibération votée à l'unanimité)

#### **N°10 B. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – programme des travaux d'exploitation 2016**

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de prévision des coupes 2016 et le devis correspondant à ces travaux :

- 330 m<sup>3</sup> de bois à façonner et 379 stères de menus produits forestiers pour une recette brute de 41 709,00 €,
- 101 m<sup>3</sup> de bois en vente sur pied pour une recette nette de 1 877,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte l'état de prévision de recettes tel que présenté par l'ONF,
  - charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.
- (délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 11. 8-3 Travaux de voirie rue de Pont-à-Mousson : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.**

Le Maire indique que le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement est désormais lancé.

Un avant-projet avec Moselle Agence TECHnique ainsi qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SEBVF, le SIARE et la Commune sont en cours d'élaboration.

La finalisation de cet avant-projet va permettre le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour désigner un bureau d'études chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi du projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement ,

Commune de Rémilly – réunion du 16 novembre 2015

DECIDE :

- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent à cette consultation.
- (délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 17 novembre 2015  
Le Maire, Jean-Marie STABLO